



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2021
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Bruno PICHAT

L'An deux mille vingt et un et le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT.

Membres absents excusés :

Madame Roselyne BURON qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne pouvoir à Madame Annie BERLAND
Madame Joëlle KRUCHTEN qui donne pouvoir à Madame Hélène JOSSERAND
Madame Lene NOVELLA qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Michel BOZZACO COLONA qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc MAZAT
Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne pouvoir à Monsieur Alain GONARD
Monsieur Guillaume LARDON qui donne pouvoir à Monsieur Bernard GUERS
Monsieur Olivier RIGAUD qui donne pouvoir à Monsieur Alain BENGUIGUI

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno PICHAT

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur le Maire Eric BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur Bruno PICHAT s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.

Commentaires et observations : vote unanime

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

- Bâtiment d'habitation et terrains quartier 223, section B sous les n° 515-516-517-700-759-823-825 sis 433 Montée des cannes.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 967 sis 109-113 Rue de la Polette.
- Terrain, section A sous les n° 1746-1751-1757-1771 sis Lieu-dit « Le Raffour ».
- Terrain, section B sous les n°759-760-1158 sis Hameau du Buchin.

L'exécutif municipal a pris acte des 4 déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- Décision n°24/2021 – PATRIMOINE – Avenant n°1 au bail commercial avec l'EURL BOUCHERIE BAUCHART

Accepte de signer l'avenant n°1 au bail commercial au profit de l'EURL BOUCHERIE BAUCHART.

Fixe le montant du loyer à 1 000 € HT par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par le bail, charges récupérables en sus.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°24/2021.

- Décision n°25/2021 – VOIRIE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - Programmation de voirie pour l'année 2021 – Avenant n°1 au marché

Accepte l'avenant en plus-value n°1 pour le chemin de la Côtère et la rue de Montaplan, dont la décomposition est la suivante :

Rue de Montaplan : + 672,11 € HT
Chemin de la Côtère : 3 022,18 € HT

Soit un montant HT de 3 694,29 € (trois mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-neuf centimes d'euros), fixant le nouveau montant du marché de 62 706,36 € HT à 66 400,65 € HT.

Fixe le montant du marché de voirie 2021 à 66 400,65 € HT (soixante-six mille quatre cent euros et soixante-cinq centimes d'euros HT) soit 79 680,78 € TTC (soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingts euros et soixante-dix-huit centimes d'euros TTC).

Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agit de caniveaux à grille pour la rue de Montaplan et de bordures pour la rue de la Côtère.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°25/2021.

- Décision n°26/2021 – **URBANISME – Autorisation de travaux Centre Innovance – Modification d'ouvertures en façades Nord et Sud**

Accepte de signer l'autorisation de travaux (AT) pour la réalisation de travaux sur le Centre Innovance situé place de la fonderie et consistant en la modification d'ouvertures en façades Nord et Sud.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°26/2021.

- Décision n°27/2021 – **URBANISME – Autorisation de travaux Centre Innovance – changement de la porte à l'entrée de l'auditorium**

Accepte de signer l'autorisation de travaux (AT) pour la réalisation de travaux sur le Centre Innovance situé place de la fonderie et consistant au changement de la porte à l'entrée de l'auditorium.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°27/2021.

- Décision n°28/2021 – **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité et de programmation pour le pôle périscolaire**

Accepte la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01) – 01000 BOURG-EN-BRESSE – pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilités et de programmation pour le pôle périscolaire.

Fixe le montant des honoraires définitifs à cinq mille quatre cents euros hors taxe (5 400 € H.T.)

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°28/2021.

- Décision n°29/2021 – **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - Rénovation Thermique globale du groupe scolaire élémentaire du Toison - Mission de maîtrise d'œuvre**

Accepte la proposition de la SASU MY-RENO (01 - Saint-Jean-de-Niost) et la société FLAMMANG-Conseil (01 - Ambérieu-en-Bugey), co-traitants, - pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire du Toison grâce à la rénovation du système de chauffage du bâtiment et des huisseries.

Fixe le montant des honoraires pour la mission complète de maîtrise d'œuvre des opérations à 8% du montant FIT du marché de travaux estimé à 447 400 € HT soit trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-douze euros hors taxes (35 792 € H.T.), selon la répartition suivante entre les co-traitants :

- o FLAMMANG Conseil : 36% du montant total H.T. de la mission soit douze mille huit cents quatre-vingt-cinq euros et douze euro cents (12 885,12 € H.T.),

- SASU MY'RENO : 64 % du montant total H.T. de la mission soit vingt-deux mille neuf cent six euros et quatre-vingt-huit euro cents (22 906,88 € H.T.),

L'exécutif municipal a pris acte de la décision n°29/2021.

3. Délibération 01_09_2021 – FINANCES - Budget principal - Décision modificative N°5

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n°05 relative au budget 2021 de la Commune.

Compte tenu de la demande des sapeurs-pompiers du Centre de Première Intervention Non Intégré communal et en complément du réajustement de crédits de la décision modificative du 21 octobre dernier, il est nécessaire de réaffecter des crédits complémentaires pour en transférer le montant en investissement dans le but d'acquérir du matériel et, afin de permettre le virement de crédit nécessaire au financement de l'achat d'une autolaveuse au budget annexe du Centre Innovance, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Investissement				
N° OPERATION	IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
113	c/21568	Matériel pompier	+ 800,00 €	
	c/10226	Taxe d'aménagement		+ 800,00 €
TOTAL			800,00 €	800,00 €

Fonctionnement				
IMPUTATION COMPTABLE	N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
c/60636	1004	Vêtements de travail Pompiers	- 800,00 €	
c/657363	1000	Subvention aux budgets annexes - CDR	+ 5 000,00 €	
TOTAL			4 200,00 €	0,00 €

Le budget principal s'établit à 2 611 937,82 € en dépenses de fonctionnement et 3 389 478,13 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 032 951,94 € en investissement.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

4. Délibération 02_09_2021 - – FINANCES - Budget Centre Innovance – Décision modificative N°4

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget Centre Innovance.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 04 relative au budget 2021 Centre Innovance.

Compte tenu de la nécessité d'acquérir une autolaveuse, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Investissement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/2135	Autolaveuse Centre innovance	+ 5 000,00 €	
c/021	Virement de la section fonctionnement		+ 5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	5 000,00 €

Fonctionnement			
IMPUTATION COMPTABLE	DESIGNATIONS	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
c/023	Virement de la section d'investissement	+ 5 000,00 €	
c/74741	Subvention du budget principale		+ 5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	5 000,00 €

Le budget Centre Innovance reste équilibré en dépenses et en recettes à 108 892,59 € en fonctionnement et à 297 166,00 € en investissement.

Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_09_2021 - – FINANCES - Sortie de biens de l'actif communal – Complément

En complément de la délibération n° 07_08_2021 du 21 octobre 2021 et après avoir obtenu une liste complémentaire des biens à sortir de l'actif communal, il a été demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la sortie de l'inventaire des biens réformés.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	VALEUR NETTE
21578	09/TOND/1	TONDEUSEHONDA GRH535DH-PRO	NON AMORTISSABLE	02/06/2009	1 843,00 €	0,00 €	0,00 €	1 843,00 €
2188	10/MAT/TECH/27	POMPE THERMIQUE ARROSAGE FLEURS	NON AMORTISSABLE	29/06/2010	179,29 €	0,00 €	0,00 €	179,29 €
2188	1988/7/VOI	POSTE A SOUDER	NON AMORTISSABLE	31/12/1988	497,21 €	0,00 €	0,00 €	497,21 €
2188	2003/7/MAT.DIV-2188	PERCEUSE DEWALT	NON AMORTISSABLE	31/12/2003	424,58 €	0,00 €	0,00 €	424,58 €
2188	2003/8/MAT.DIV	MEULEUSE METABO	NON AMORTISSABLE	31/12/2003	192,42 €	0,00 €	0,00 €	192,42 €
2188	2004-425	MOTOBIN. MOUNTFIELD MF19KRBR	NON AMORTISSABLE	24/11/2004	655,00 €	0,00 €	0,00 €	655,00 €
2188	2006/5/EQUI	TRONCONEUSES GIRARD	NON AMORTISSABLE	31/12/2006	1 029,00 €	0,00 €	0,00 €	1 029,00 €

Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

6. Délibération 04_09_2021 – FINANCES - Attribution d'une subvention pour l'Amicale du Personnel Groupement amitié

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que la Commune a été démarchée par l'association de l'amicale du personnel Groupement Amitié qui a été remise en route récemment. Afin d'aider le nouvel essor de cette association, elle demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter cette demande de subvention exceptionnelle et d'attribuer la somme de 1 400 € à l'association de l'Amicale du Personnel Groupement Amitié.

Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

7. Délibération 05_09_2021 – FINANCES - Demande de fonds de concours spécifique Petit Patrimoine auprès de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la rénovation d'un four

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal les travaux de rénovation d'un four banal, patrimoine vernaculaire de la commune, non classé au titre des monuments historiques, acquis auprès d'un particulier.

Ce projet répond pleinement aux critères établis par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour le fonds de concours spécifique mis en place pour le financement de la rénovation du petit patrimoine communal.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux ayant été définie, Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour financer ces travaux de rénovation de four banal, le montant de l'aide représentant un maximum de 4 000 € ou 30% des travaux.

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	En %	Intitulé	Montant H.T. en €	En %
Travaux + acquisition	28 602	100	Autofinancement	16 621,40	58,11
			Cofinancements demandés		
			Conseil Départemental Contractualisation patrimoine historique bâti	7 980,60	27,90
			Fonds de concours CCPA – Petit patrimoine	4 000	13,99
Total	28 602	100	Total	28 602	100

Le montant global du projet s'élève à 28 602 € H.T.

Monsieur le Maire a proposé de confirmer l'adoption de l'opération de rénovation d'un four banal public à Villieu-Loyes-Mollon et les modalités de financement proposé.

Monsieur le Maire a proposé de mobiliser le fonds de concours de la CCPA, spécifique dédié à la rénovation du petit patrimoine, plafonné à 4 000 € ou 30% du montant des travaux, pour financer une partie des travaux.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 1 (M^{me} Valérie MARZOLLA)

Se sont abstenus : 1 (M^{me} Annie BERLAND)

8. Délibération 06_09_2021 - FINANCES - Subvention – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que, dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire, une demande de subvention peut être déposée auprès de des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) au titre du dispositif « Réaliser des opérations d'aménagement dans ma commune ».

L'objectif principal de ce projet est donc de réaliser des travaux de réhabilitation/optimisation énergétique du groupe scolaire en procédant aux travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries bois double-vitrage en dépose totale avec des occultations motorisées,
- Mise en place de climatisation réversible, y compris dépose du réseau de chauffage,
- La mise en place d'un système de traitement d'air avec deux centrales, réseau aéraulique, bouches de diffusion et régulation,
- Relamping complet en remplacement par des ampoules leds.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé des demandes d'aides financières auprès des services de l'Etat auprès de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), subvention obtenue et du conseil départemental de l'Ain au titre de la contractualisation pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (en cours d'instruction).

Afin de compléter le plan de financement, Monsieur le Maire a proposé de déposer une demande d'aide financière auprès de la Région AURA au titre du dispositif « Réaliser des opérations

d'aménagement dans ma commune », ce chantier offrant des débouchés aux entreprises locales tout en permettant de développer l'attractivité du territoire et le confort des élèves en procédant à des travaux de rénovation thermique/énergétique du groupe scolaire.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL (Obtenue)	Réhabilitation énergétique groupe scolaire	150 000	31,33%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional	Réalisation d'opération d'aménagement dans ma commune	95 744	20%
	Conseil départemental		95 744	20%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%
	Autres (à préciser)		0	0,00%
	Total subventions publiques*		341 488	71,33%
2)	Fonds propres	/	137 230	28,77%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		137 230	28,77%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	478 718	100,00%

Madame BERLAND s'est interrogée sur les critères d'attribution et savoir s'ils étaient semblables aux autres organismes. Monsieur le Maire a confirmé qu'à même dispositif, les critères étaient semblables.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. Délibération 07_09_2021 - FINANCES - Taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 2 ans – Instauration – Annule et remplace la délibération 05_07_2021

Cette délibération annule et remplace la délibération n°05/07/2021 du 14 septembre 2021.

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée la délibération N°05_07_2021 prise lors du Conseil municipal du 14 septembre dernier.

En effet, Monsieur le Maire avait exposé à l'Assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

Le Conseil avait ainsi décidé d'assujettir tous les logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concernant la part communale seule.

Après contact des services préfectoraux et fiscaux, il s'avère que ce délai ne peut plus être porté à 5 ans mais est fixé, par le législateur, à 2 ans.

Monsieur le Maire a rappelé que la vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. N'est donc pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacances.

À la vue de ces éléments, Monsieur le Maire a donc proposé aux conseillers réunis de rapporter la délibération N°05/07/2021 prise lors de la réunion du 14 septembre, et d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans avec une mise en application fixée au 1^{er} janvier 2023.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

10. Délibération 08_09_2021 – RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement pour le remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que M^{me} Pauline JACQUOT, adjoint d'animation territorial titulaire, sera absente lors de son congé maternité du 12 février 2022 au 03 juin 2022.

Madame JACQUOT pourra également bénéficier de périodes supplémentaires de congé de maternité en cas d'état pathologique lié à sa grossesse ou à l'accouchement :

- 2 semaines avant le début du congé prénatal (ce congé supplémentaire peut être prescrit à tout moment de la grossesse, à partir de sa déclaration, et être pris en une ou plusieurs périodes)
- 4 semaines après le congé postnatal

Monsieur le Maire a donc indiqué aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Madame JACQUOT lors de son congé.

Le remplacement pourra prendre effet avant le départ de l'agent et/ou après son retour pour une période de tuilage.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

11. Délibération 09_09_2021 – RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétence (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour la Région Auvergne Rhône Alpes pour les « PEC jeunes ».

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois, renouvelable dans la limite de 18 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire a proposé de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Animation en direction des résidents du foyer logement et des personnes âgées de la Commune.
- Visites des personnes isolées.
- Accompagnement de groupes et de communautés dans le cadre de projets collectifs (sorties personnes âgées, semaine bleue...).
- Suivi du club séniors chaque jeudi après-midi.
- Surveillance possible lors de la montée dans les bus scolaires à la sortie des classes de primaires et maternelles.

Durée des contrats : 9 mois renouvelable dans la limite de 18 mois

Durée hebdomadaire de travail : 24 heures

Rémunération : SMIC

Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Madame BERLAND a demandé si ce dispositif amenait des avantages salariaux. Monsieur le Maire a souligné qu'il s'agissait d'aides de l'Etat.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

12. Délibération 10_09_2021 – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Dans un premier temps, il sera nécessaire de clôturer plusieurs postes d'emplois permanents qui ne sont pas occupés comme suit :

- 1 poste de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants sur la cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps complet à la suite de la nomination du DGS sur le grade d'attaché territorial à compter du 01 janvier 2021 à la suite d'une promotion interne.
- 2 postes d'agent administratif polyvalent sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet.
- 1 poste d'agent des écoles maternelles sur la cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.
- 1 poste de responsable des services techniques sur le cadre d'emploi d'ingénieur territorial à temps complet.
- 1 poste de responsable bibliothèque sur le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet.
- 1 poste d'agent administratif polyvalent sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet.
- 1 poste d'agent d'animation du CCAS sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet.
- 1 poste d'agent polyvalent en charge des enfants et du ménage sur le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps non complet.

Dans un second temps, il sera nécessaire de clôturer plusieurs postes d'emplois non permanents qui ne sont pas occupés comme suit :

- Agent d'animation du CCAS à temps complet – emploi d'avenir.
- Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie, des espaces verts et aux bâtiments - CAE-CEC/Emploi d'avenir à temps complet.
- Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage à temps non complet.

Dans un troisième temps, l'évolution des besoins de la collectivité et le recrutement de renfort au personnel par l'intermédiaire de contrats « Parcours Emploi Compétence (PEC) » nécessitent une telle mise en conformité.

En effet, il sera nécessaire de créer un contrat « Parcours Emploi Compétences » à 24 heures par semaine afin de réaliser des animations auprès notamment des résidents du foyer logement et des personnes âgées de la commune.

Ce contrat est réparti au sein du service administratif

- 1 « Parcours Emploi Compétences » à 24 heures par semaine.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter ces modifications au tableau des effectifs municipaux à compter du 22 novembre 2021.

Le tableau des effectifs à jour est présenté ci-dessous.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	1	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/R H	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C4
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Agent administratif polyvalent	3	2	Adjoint administratif	C	C4/C5
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/communication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C4

	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	1	Adjoint technique	C	C4
Culturelle						
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque et de la communication	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C4
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	0	Agent de maîtrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C4/C5
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	4	Adjoint technique	C	C5
Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Animation						
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C4
Emplois non permanents à temps non complet						
Administrative						
Vacataire	Distribution des informations municipales	1	0	Adjoint administratif	C	
Animation						
	Agent d'animation du CCAS - PEC	1	0	Adjoint d'animation	C	

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

13. Délibération 11_09_2021 – URBANISME - Présentation et validation du rapport d'audit de conseil du projet d'adressage confié à La Poste

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que les communes dans le cadre de leur pouvoir de police générale ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

L'établissement d'un plan d'adressage (numérotage et dénomination des voies) permettra une meilleure identification des adresses qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La municipalité s'est engagée dans un projet d'adressage via un accompagnement proposé par La Poste.

Dans le cadre de cette prestation, la Poste soumet au Conseil Municipal un rapport d'audit et de conseil afin de valider la restitution du diagnostic complet de l'état de l'adresse sur la commune accompagnée de l'analyse et des préconisations inhérentes à chaque problématique. La validation de l'Audit, permettra de démarrer la phase de Réalisation et la mise en œuvre du projet d'Adressage.

Madame BERLAND s'est interrogée sur le fait que la desserte du Gardon est inconnue dans le rapport présenté.

Après échange entre Monsieur le Maire, Madame BERLAND et Monsieur PICHAT, il ressort que le chemin d'accès à l'habitation n'est pas une voie communale mais privée. Monsieur PICHAT a précisé que ce chemin, non communal, doit être entretenu par les propriétaires riverains. Monsieur le Maire a ajouté qu'une boîte aux lettres doit être installée au bout du chemin.

Monsieur GUERS a indiqué que la numérotation du lotissement de la Talone comporte une erreur. Monsieur le Maire a souligné qu'une nouvelle numérotation est en cours d'attribution. Madame ERIGONI a ajouté que les numéros de lots sont attribués au départ des constructions, mais ne sont cependant pas maintenus. La Commune peut alors attribuer de nouveaux numéros.

Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

14. Délibération 12_09_2021 - URBANISME - Lotissement « Le Petit Buchin » - Rétrocession de voirie

Cette délibération complète la délibération n°08/08/2019 du 13 septembre 2019.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par courrier du 4 novembre 2017, l'association syndicale libre (ASL) du lotissement « Le Petit Buchin », a sollicité la commune pour la rétrocession de la voirie du lotissement en prévoyant le transfert des parcelles appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « Le Petit Buchin » au profit de la Commune.

Par délibération du 13 septembre 2019, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des parcelles cadastrées numéro 94 et 95 en section ZC, sises au lotissement « Le Petit Buchin » - Prés Neufs. Le Conseil arrête la longueur de cette voirie qui s'établit à 166 mètres linéaires.

Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

**15. Délibération 13_09_2021 - URBANISME - Lotissement « Le Janivon » -
Rétrocession de voirie**

Cette délibération complète la délibération n°08/01/2019 du 22 janvier 2019.

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que, par délibération des 30 juin 1987 et 22 janvier 2019, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des parcelles section B parcelles 1454 et 1455 qui constituent la voirie pour une superficie de 7 885 m² ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement. La voirie prise en charge comporte la chaussée et les bordures en ciment, à l'exclusion des pelouses, plantations et espaces de jeux dont l'entretien reste à la charge des riverains.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert à la commune des parcelles cadastrées sous les numéros 1454 et 1455 section B formant ainsi la voirie intérieure du lotissement d'une longueur de 1 222 mètres linéaires ainsi que les espaces verts. L'entretien de ces derniers reste cependant à la charge de l'association conformément à la convention jointe à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer la convention à intervenir pour l'entretien des espaces verts qui reste à la charge des riverains,
- De fixer la longueur de la voirie transférée à 1222 mètres linéaires,
- De lui donner pouvoir pour signer les documents afférents à cette rétrocession,
- De décider de prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs au transfert de propriété.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

**16. Délibération 14_09_2021 - URBANISME - Convention de rétrocession
des espaces communs de l'opération d'aménagement du RAFFOUR pour
intégrer le domaine public – Lotissement le Champ Fleuri**

Cette délibération complète la délibération n°33/11/2019 du 17 décembre 2019.

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que la société SEFI SAS a déposé un permis d'aménager pour réaliser une opération d'aménagement au RAFFOUR. Il a été convenu que la commune intègre dès la finalisation de cette opération, l'ensemble des espaces communs dans le domaine public communal.

En effet, la société SEFI intervient comme maître d'ouvrage d'une opération de lotissement chemin de Chavagneux et rue du Raffour, cette opération a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager N°PA 00 1450 19 A 0003 en date du 17 juillet 2019 et accordé le 5 décembre 2019.

Dans ce cadre, une convention de rétrocession des espaces communs a été validée par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 17 décembre 2019, il conviendra d'apporter une précision sur le transfert des voiries desservant la zone.

Les voiries et espaces communs créés sont les suivants :

- Les voiries desservant la zone : parcelles cadastrées Section A 1754 ; 1749 ; 1764 ; 1769 ; 1760 ; 1772 ; 1780 ; 1738 ; 1722 ; 1724 ; 1786 ; 1756 ; 1775 ; 1777 ; 1742 ; 1705 pour une longueur de 470 mètres linéaires.
- Tous les autres éléments constitutifs de la convention restent identiques.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

17. Délibération 15_09_2021 - URBANISME - Aménagement de 4 places de stationnement rue de Montaplan -Convention entre la Commune et le Conseil Départemental de l'Ain (CD 01)

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que la Commune intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux et le département de l'Ain en tant qu'exploitant de la Route Départemental 108.

Les travaux d'aménagement prévus consistent en l'aménagement de 4 places de stationnement et la mise en place des signalisations sur le domaine public départemental.

Cette convention durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Monsieur le Maire a donné lecture de la convention et a demandé au Conseil de la valider en l'autorisant à la signer.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

18. Questions diverses

O Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 à 19h00 (lieu restant à définir).

O Retour sur le Congrès du Maire

Monsieur le Maire a fait un retour sur le Congrès des Maires qui a eu lieu du mardi 16 au jeudi 18 novembre 2021. Monsieur BENGUIGUI a expliqué que ce séjour était très intéressant avec des visites privilégiées du Sénat et de l'Assemblée. Il y avait plus de 800 exposants et la possibilité d'une prise de contact avec un certain nombre d'entreprises. Monsieur le Maire était accompagné de Messieurs BENGUIGUI et DORKEL.

O Vœux municipalité

Madame DOMINGUEZ a informé les membres du Conseil que les vœux de la municipalité à la population auront lieu le samedi 29 janvier 2022 à 18h30 en présentiel au Centre Innovance. Une réunion de commission « fêtes et cérémonies » est prévue sur ce dossier le vendredi 26 novembre 2021 à 19h30.

O Ressources Humaines

Arrivée de Monsieur Frédéric KIMMEL, responsable des Services Techniques, le 02 janvier 2022.

O Minibus VISIOCOM

Le minibus VISIOCOM est utilisé par les services municipaux depuis le 08 octobre 2021.

O Divers

Monsieur le Maire est revenu sur l'alerte de gaz à la suite des travaux rue de l'église, le 09 novembre 2021.

O Retour sur la réunion avec Monsieur Walter MARTIN, président du SIEA – Déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire a indiqué que, à la suite du rendez-vous avec M. Walter MARTIN du SIEA, le déploiement de la fibre optique se fera sur les secteurs suivants : au 1^{er} semestre, mairie, groupe scolaire du Toison, zone d'activités. Les 4 autres secteurs seront finalisés à la fin de l'année 2022. Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée qu'un délai de 3 mois devait être respecté entre la fin des travaux et l'ouverture à la connexion.

Madame BERLAND a demandé s'il y aurait une réunion publique organisée. Monsieur le Maire a confirmé que ce sera prévu en partenariat avec le SIEA, lors de la deuxième phase en fin 2022.

O Travaux Centre Innovance

Monsieur le Maire a réalisé un point d'avancement des travaux sur le Centre Innovance ainsi que sur les délais.

O Règlement de voirie

Madame BERLAND a demandé si la Commune envisageait à l'instar du règlement de voirie, la mise en place d'un règlement d'assainissement. Monsieur le Maire a indiqué qu'un règlement du service établi par la SOGEDO est mis en œuvre dans le cadre de la Délégation de Service Public. Monsieur PICHAT a demandé s'il en existait un au niveau départemental.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. d.', is written below the text 'Le secrétaire de séance,'.